

DÉLIBÉRATION N° 2022-118 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2022

Le 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET s'est assemblé en session ordinaire publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Guillaume LISSY, Maire, après convocation légale en date du 10 octobre.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33 Quorum : 17 Présents : 26 Votants : 33

Présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - CAPOCCIONI James - DARDET Flore – DE GRANDIS Martine - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FAURE Vincent – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MEJEAN Frédéric - MONNET Edouard - MONTE Eric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

ABSENTS et excusés : BEN EL HADJ SALEM Zyed - BOUKHATEM Linda - CELONA Charly - MECREANT Déborah - MOLLON Alice – PACCHIOTTI Éric - TRAN DURAND Lenai

POUVOIRS : BEN EL HADJ SALEM Zyed à DURAND-POUDRET Fabien - BOUKHATEM Linda à SIEFERT Laura - CELONA Charly à CAPOCCIONI James - MECREANT Déborah à BLANC Véronique - MOLLON Alice à MONTE Eric – PACCHIOTTI Éric à GRESLOU Thomas - TRAN DURAND Lenai à FAURE Vincent

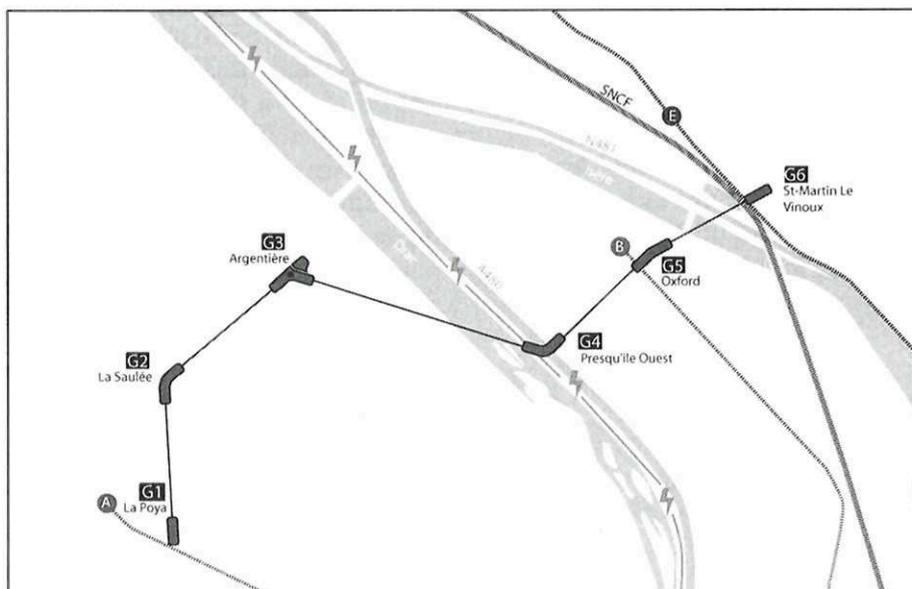
SECRÉTAIRES DE SÉANCES : BATTIN Frédéric - GOBREN Jean-Yves

DÉLIBÉRATION N°	2022-118
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux : Avis de la commune dans le cadre de l'évaluation environnementale

RAPPORT :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal

Le projet de liaison par câble est prévu sur le secteur Nord-Ouest de la métropole, sur les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux. Il permettra la liaison entre l'Est du territoire au droit du secteur de La Poya à Fontaine en lien avec la ligne de tram A et l'Ouest du territoire au droit de l'Hôtel de Ville de Saint-Martin-le-Vinoux en lien avec la ligne de tram E, en passant au-dessus du Drac et de l'Isère. La longueur totale de la ligne prévue est d'environ 3,5 kilomètres et se compose de 6 stations aménagées et de 23 pylônes implantés tout au long du tracé.



Ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise – SMMAG, doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une mise en compatibilité du PLUI et d'une demande d'autorisation environnementale.

Conformément aux articles L 122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner un avis motivé au regard des incidences environnementales de ce projet.

Les autres instances devant délibérer à ce sujet sont : le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Saint-Martin-le-Vinoux, et Saint Egrève.

Le dossier d'enquête publique comprend les documents suivants :

- A- Notice explicative du dossier d'enquête et présentation du projet
- B- Etude d'impact valant autorisation environnementale
- C- Avis de autorités consultées
- D- Evaluation Socioéconomique
- E- Mise en compatibilité du document d'urbanisme
- F- Dossier d'enquête parcellaire

La commune de Seyssinet-Pariset réaffirme au préalable son attachement au développement de réseaux de transports publics en sites propres permettant un maillage fort de notre territoire et une diversification de l'offre de mobilités pour les habitants de la Métropole.

Engagée pour une mobilité alternative à l'autosolisme, elle soutient et encourage toute structure permettant les reports modaux dans les déplacements du quotidien.

Elle rappelle aussi son engagement en faveur de l'innovation technologique en matière de déplacements et en particulier au transport par câble qui permet une mobilité durable, faiblement consommatrice d'énergie, n'émettant aucun gaz à effet de serre.

Au-delà de l'utilité de la liaison entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux, qui permet de relier deux territoires séparés notamment par deux rivières, deux autoroutes, une ligne de chemin de fer, la commune de Seyssinet-Pariset rappelle la nécessité d'une desserte efficace, cadencée, régulière fiable et propre des territoires situés à la périphérie de la Métropole. Avec la mise en œuvre prochaine de la ZFE, les habitants du plateau du Vercors, du Sud Isère, du Grésivaudan ou du Voironnais doivent pouvoir bénéficier d'une alternative à la voiture plus vertueuse d'un point de vue environnemental. La commune appelle en ce sens au développement du transport par câble, peu consommateur de foncier.

De manière générale, après analyse du document, le maître d'ouvrage a fait les choix techniques permettant une solution de moindre impact environnemental. Le projet entraînera cependant une perte d'habitats pour quelques espèces localement présentes et aura un impact sur les espaces naturels de bord des deux rivières Isère et Drac. Les résultats des inventaires faune flore menés entre 2020 et 2021, ont permis de mettre en évidence que la zone d'étude était fréquentée par plusieurs espèces protégées (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Grenouille verte, Lézard vert occidental, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Castor d'Europe, Ombre commun, Truite fario, Centaurée laineuse, Orthotric de Roger) qui y trouvent des milieux de reproduction des zones d'alimentation/de chasse, un secteur de halte migratoire, etc. Il est donc admis que l'infrastructure engendrera une perturbation, qui justifie la mise en œuvre de mesures de compensation.

Les mesures compensatoires présentées dans l'étude sont de différentes natures : restauration de la ripisylve et de la végétation, restauration de zones humides et installation d'aménagements favorables à la faune impactée par les travaux.

D'autres effets permanents sont cités dans l'étude d'impact. Le projet aura notamment un effet d'emprise sur les activités agricoles (perte de surface, délaissé, suppression et modification des accès aux parcelles...) et une modification des perceptions du paysage et une altération du cadre de vie.

D'autre part, sur la question des mobilités, dans un contexte de mise en place de la zone à faibles émissions, ce projet de liaison par câble offre une évolution intéressante au niveau de l'agglomération pour inciter des modes de déplacement décarbonés et réduire, le nombre de déplacements. Toutefois, il ne saurait être utile, au regard de l'investissement, qu'accompagné d'une vision et d'un plan de déploiement en direction des territoires voisins, et particulièrement vers le massif du Vercors.

Enfin, une fois le câble en fonctionnement, le flux de véhicules en rive gauche du Drac sera augmenté des futurs usagers du câble voulant relier la station de Fontaine la Poya. Cet axe doit donc être aménagé dans un avenir proche pour accueillir plus de cyclistes et d'usagers des transports en commun, et ainsi éviter l'augmentation du flux de véhicules traversant quotidiennement Seyssinet-Pariset.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Considérant l'importance que ce projet soit exemplaire sur l'ensemble des questions environnementales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête

Vu l'avis de la commission TRANSITION VILLE DURABLE du 27 septembre 2022

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES au dossier d'enquête,

RESERVES :

1/ Les mesures compensatoires ne doivent pas se contenter de compenser la dégradation faite sur les milieux naturels, elles doivent permettre d'améliorer la situation initiale.

2/ La commune soulève la nécessité de programmer des aménagements structurants pour relier l'ensemble de la rive gauche du Drac pour les cycles et les usagers des transports en commun et pour limiter l'augmentation de la circulation automobile liée à la nouvelle desserte et ses nuisances.

3/ La commune demande à être associée à toute discussion sur les évolutions (tracé, cadence, etc.) de la ligne C6 qui est aujourd'hui une ligne structurante pour la commune. Elle constitue un lien rapide et efficace entre les communes de la rive gauche du Drac qui ne doit pas être dégradé.

DE DEMANDER au pétitionnaire

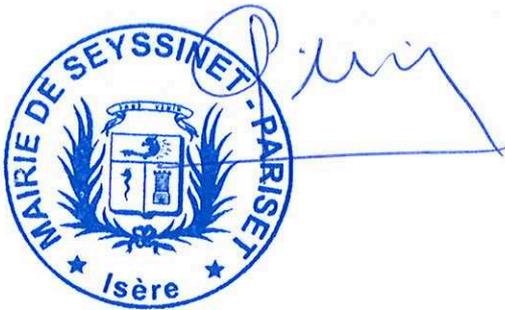
1/ D'étudier avec les communes impactées par le projet et les associations environnementales, dans le cadre d'une démarche partenariale, des mesures adaptées aux enjeux de protection et de développement de la biodiversité dans les secteurs impactés par les travaux.

2 / D'associer la commune de Seyssinet-Pariset au suivi des mesures qui seront prises pour minimiser l'impact des travaux et des usages futurs.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Guillaume LISSY



Mis en ligne le



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-10-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de SEYSSINET PARISSET

N° de SIREN: 213804859

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022_DEL118_TVD

Objet acte: Projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux: Avis de la commune dans le cadre de l'évaluation?environnementale

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.7-Transports

Identifiant Acte: 038-213804859-20221017-2022_DEL118_TVD-DE

Rapport d'erreur(s):